



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 25/01/2023

Arrêté numéro : AM 4.2023.1

Thème : Incendie et secours

Type d'arrêté : Permanent

Date de validité :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-3 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16/01/2023 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie détermine des besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme le tableau synthétique figurant en annexe 1.

ARTICLE 3 – LES POINTS D’EAU INCENDIE

Les points d’eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d’incendie ainsi que les points d’eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d’eau).

La liste de tous les points d’eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Identification du dispositif (Numéro d’ordre du P.E.I)
- Type (PI ou BI)
- Emplacement
- Débit requis (m3/h)
- Prises
- Présence d’eau
- Pression statique (bar)
- Débit sous 1 bar (m3/h)
- Pression relevée au débit requis (bar)

L’ensemble de ces caractéristiques figurent dans le tableau situé en annexe 1.

L’actualisation de l’inventaire des points d’eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d’échanges d’informations entre le S.D.I.S. de Haute-Garonne et la commune. Par conséquent, l’ensemble des données actualisées relatives à la quantité, la nature et l’implantation des P.E.I. sont disponibles à l’adresse électronique suivante : <https://www.sdis31.fr/>

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l’analyse des risques) ainsi qu’un contrôle fonctionnel consistant à s’assurer de l’accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d’eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l’intégrité des demi-raccords,...

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l’incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. de Haute-Garonne, le contrôle technique périodique est effectué **une fois tous les trois ans**.

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est **réalisé en dehors des opérations de maintenance**.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté est transmis au services du contrôle de légalité, au groupement territorial du SDIS de proximité et au service de la sécurité civile de la préfecture.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l’application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



ANNEXE 1 - Méthodes de calcul de la DECI

Risque¹	ERP classés en risque courant	ERP classés en risque particulier
		N : Restaurants L : Réunions, salles polyvalentes, salles de spectacles (Avec ou sans décor et artifice)O et OA : Hôtels P : Dancings, discothèquesR : Enseignement X : Sportif couvert U : Sanitaires J : Établissements pour personnes à mobilité réduite V : Culte W : Bureaux Y : Musées
Surfaces	Besoins en eau (m³/ heure)	
≤ 300 m ²	30*	30
≤ 500 m ²	60*	60
≤ 1 000 m ²	60	90
≤ 2 000 m ²	120	180
≤ 3 000 m ²	180	270
≤ 4 000 m ²	210	330
≤ 5 000 m ²	240	360
≤ 6 000 m ²	270	420
≤ 7 000 m ²	300	450
≤ 8 000 m ²	330	510
≤ 9 000 m ²	360	540
≤ 10 000 m ²	390	600
≤ 20 000 m ²	À traiter au cas par cas	
≤ 30 000 m ²	À traiter au cas par cas	
Durée de référence du sinistre(en heure)	2 (sauf * 1h)	
Distance maximale du 1 ^{er} PEI à l'entrée principale	200 m (60 mètres si colonne sèche requise)	100 m (60 mètres si colonne sèche requise)
<p>Les minations sont possibles lorsque les éléments suivants sont présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ DAI avec surveillance 24 h / 24 avec surveillance dans l'établissement : - 10 % ▶ Service de sécurité incendie 24 h / 24 : - 10 % <p>Tout établissement, quels que soient son type et sa catégorie, équipé d'un dispositif automatique d'extinction donne lieu à une réduction de - 50% des besoins en eau requis.</p> <p>Le cumul n'est pas possible au-delà de - 50 % de minoration.</p>		

**ANNEXE 2 - Inventaire des points d'eau incendie de
la commune de Larra**

[Réalisé le 20/10/2022]

Contrôle fonctionnel						Mesures de débit et pression		
Numéro d'ordre du P.E.I	Type (PI ou BI)	Emplacement	Débit requis (m3/h)	Prises	Présence d'eau	Pression statique (bar)	Débit sous 1 bar (m3/h)	Pression relevée au débit requis (bar)
1	PI	Village Boulangerie	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.7	130.0	3.2
2	PI	Place Charles Joary	30	1 x 65 mm	Oui	5.1	55.0	1.7
3	PI	Rue des Pyrénées	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	6.0	70.0	1.8
4	PI	Impasse Encoste	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	6.0	60.0	1.0
5	PI	Chemin de Landery	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	6.2	157.0	4.7
6	PI	Chemin de Gaousse m	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	3.8	60.0	1.0
7	PI	Route de Bretx	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	3.4	60.0	1.0
8	PI	Route de Bretx	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	4.1	72.0	1.2
9	PI	Chemin d'Embern é	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	6.0	123.0	3.8
10	PI	Chemin de Cantegril	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.0	161.0	4.2
11	PI	Chemin de Cantegril	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	4.7	127.0	3.7
12	PI	Chemin de Cantegril	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	4.2	80.0	1.6

13	PI	Chemin de Cantegril	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	4.0	82.0	1.8
13C	PI	Complexe Cavallé	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.0	128.0	3.2
14	PI	Plaine de Cavallé	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.8	148.0	4.0
15	PI	Impasse Bramesoi f	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	6.7	140.0	4.6
16	PI	Route de Larra	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.5	136.0	3.8
17	PI	Route de Larra	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.0	124.0	3.6
18	PI	Rue des Tourneso ls	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.9	100.0	2.6
19	PI	Rue des Tourneso ls	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.9	78.0	2.7
20	PI	Rue des Tourneso ls	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.8	118.0	3.2
21	PI	Place des Coquelic ots	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.8	94.0	3.0
22	PI	Impasse Clos du Chateau	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	6.2	112.0	3.4
23	PI	Rue des Balaguas	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.1	108.0	3.0
24	PI	Rue des Balaguas	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.0	104.0	3.0
25	PI	Route de Saint Paul	30	1 x 65 mm	Oui	2.3	20.0	/
26	PI	Route de Saint Paul	30	1 x 65 mm	Oui	2.2	18.0	/

27	PI	Rue des Robiniers	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.9	170.0	4.6
28	PI	Route des Sarments	60	2 x 65 mm et 1 x 100 mm	Oui	5.8	50.0	/